

Arrêté n° 63D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
SUR LE COMPLEXE SPORTIF DANS LE CADRE  
DES FESTIVITÉS DE LA SAINT-JACQUES**

**Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prévoir les mesures de sécurité à l'occasion des manifestations organisées le samedi 27 juillet 2024 et le dimanche 28 juillet 2024 au stade de rugby dans le cadre des festivités de la Saint-Jacques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules des personnes participant aux diverses manifestations organisées au stade de rugby devra s'effectuer sur les parkings jouxtant le terrain de football et le terrain de rugby du samedi 27 juillet 2024 à 9h00 au lundi 29 juillet 2024 à 2h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules en dehors des véhicules des organisateurs sera interdit sur le parking central du terrain de rugby.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 juillet 2024

Le Maire,  
François BONNEAU



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 08/07/2024.